

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1000**

commune (s) :

objet : Equipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1000**

objet : Equipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Au sein de la direction de la logistique et des bâtiments, l'unité épicentre, située au 10, rue Jean Corona 69120 Vaulx en Velin, doit assurer la distribution d'EPI (équipements de protection individuelle) divers et de vêtements annexes.

Engagés dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande, les marchés objets de cette opération doivent permettre la fourniture d'EPI divers et de vêtements annexes à l'usage du personnel de toutes directions lors des manutentions au cours des missions qui leurs sont confiées. Le montant global de l'opération est de 1 100 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des marchés de fournitures d'EPI divers et de vêtements annexes.

Les prestations font l'objet des 2 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : EPI divers,
- lot n° 2 : vêtements annexes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande tel qu'indiqué ci-dessous :

- lot n° 1, équipements de protection individuelle (EPI) divers : 180 000 € HT minimum et 350 000 € HT maximum,
- lot n° 2, vêtements annexes : 100 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum.

Montant global de l'opération pour la durée ferme : 550 000 € HT et pour toute la durée de reconduction du marché : 1 100 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de fourniture d'EPI divers et de vêtements annexes,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour les lots suivants : lot n° 1 : équipements de protection individuelle (EPI) divers et lot n° 2 : vêtements annexes.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses sont imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine, le cas échéant - exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.